

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation Temporaire de la circulation et du stationnement,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles R411-25 à R411-28 relatifs à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – Troisième partie « Signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité », approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, modifiée ;

CONSIDERANT la demande de travaux transmise le 26 février 2026 par la Société ICT GROUP SAS ;

CONSIDERANT que des travaux de réalisation de tranchée sont programmés sur le domaine public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un intérêt de sécurité publique, de commodité du passage et de protection des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules est soumise à restrictions sur la rue des Granges (secteur entre n° 7 et n° 9) du **mardi 3 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026 de 8h00 et 18h00.**

ARTICLE 2 – Mise en place d'une restriction de la circulation dans le sens des repères décroissants, avec une alternance, régulée par feux tricolores. Une seule voie sera maintenue en service.

ARTICLE 3 - La circulation des riverains, des véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4 - Une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place par la société ICT GROUP SAS , aux points d'accès de la zone de travaux.

ARTICLE 5 - Le Maire et la société ICT GROUP SAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Feneu, le 27/01/2026.

Adjoint au Maire en charge de la voirie, des bâtiments, de l'urbanisme et des espaces vert,



Eric WAGNER